

**Renseignements importants pour tous  
Fournisseurs du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)  
Mesures temporaires concernant le PFSI  
En vigueur à compter du 5 novembre 2014**

Novembre 2014

La présente vise à vous annoncer que les mesures temporaires suivantes concernant le PFSI entreront en vigueur à compter du 5 novembre 2014 :

**Avantages**

Le statut d'immigrant du bénéficiaire détermine les produits et les services couverts par le PFSI.

Le PFSI comprend les types de couvertures suivants, qui remplacent les catégories et les garanties qui existaient précédemment :

**Type 1** – Couverture de base, couverture supplémentaire et couverture des médicaments sur ordonnance

**Type 2** – Couverture de base et couverture des médicaments sur ordonnance

**Type 3** – Couverture de base et couverture des médicaments sur ordonnance pour des raisons de santé publique ou de sécurité publique

**Type 4** – Couverture de base santé publique et sécurité publique et couverture des médicaments sur ordonnance pour des raisons de santé publique ou de sécurité publique

**Type 5** – Couverture pour les personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*  
(LIPR)

**Type 6** – Couverture des examens médicaux aux fins de l'immigration (EMI)

En outre, les mesures temporaires prévoient l'ajout de plusieurs nouveaux groupes admissibles. Parmi ces derniers, nous voulons porter à votre attention celui des femmes enceintes. Selon les mesures, les fournisseurs inscrits devront confirmer la grossesse avant que la couverture puisse être accordée par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Ces procédures ont été ajoutées au Manuel d'information à l'intention des professionnels de la santé et sont aussi expliquées dans le bulletin « Changements à la protection de soins de santé des femmes enceintes dans le cadre du PFSI ».

Pour en savoir plus sur les groupes admissibles au PFSI, visitez le [www.cic.gc.ca/PFSI](http://www.cic.gc.ca/PFSI).

Vous trouverez ci-dessous une description des mesures temporaires du programme.

Type de couverture	Avantages
<p>Le type 1 comprend :</p> <p>Couverture de base, couverture supplémentaire et couverture des médicaments sur ordonnance</p>	<p><b>Couverture de base :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services hospitaliers pour patients hospitalisés ou en clinique externe</li> <li>- Services de médecins, d'infirmiers autorisés et d'autres professionnels de la santé autorisés au Canada, y compris les soins prénataux et postnataux</li> <li>- Services de laboratoire, de diagnostic et d'ambulance</li> </ul> <p>Consultez le <b>Tableau des avantages du PFSI – Couverture de soins de santé de base.</b></p> <p><b>Couverture supplémentaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soins dentaires et soins de la vue limités</li> <li>- Soins à domicile et soins de longue durée</li> <li>- Services offerts par des professionnels de la santé affiliés, y compris les psychologues cliniciens, les ergothérapeutes, les orthophonistes et les physiothérapeutes</li> <li>- Appareils fonctionnels, fournitures et accessoires médicaux, y compris :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- appareils pour prothèses et orthèses</li> <li>- aides à la mobilité</li> <li>- appareils auditifs</li> <li>- fournitures pour diabétiques</li> <li>- fournitures pour incontinence</li> <li>- matériel d'administration d'oxygène</li> </ul> </li> </ul> <p>Consultez le <b>Tableau des avantages du PFSI – Couverture de soins de santé supplémentaire.</b></p> <p><b>Couverture des médicaments sur ordonnance :</b> Couverture des médicaments sur ordonnance et autres produits se trouvant dans les formules des régimes d'assurance-médicament publics provinciaux ou territoriaux compris dans la <b>couverture des médicaments sur ordonnance du PFSI.</b></p> <p>Consultez le <b>Tableau des avantages du PFSI – Couverture des médicaments sur ordonnance.</b></p>

<b>Type de couverture</b>	<b>Avantages</b>
<p>Le <b>Type 2</b> comprend :</p> <p>Couverture de base et couverture des médicaments sur ordonnance</p>	<p><b>Couverture de base :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Services hospitaliers pour patients hospitalisés ou en clinique externe</li><li>- Services de médecins, d'infirmiers autorisés et d'autres professionnels de la santé autorisés au Canada, y compris les soins prénataux et postnataux</li><li>- Services de laboratoire, de diagnostic et d'ambulance</li></ul> <p>Consultez le <b>Tableau des avantages du PFSI – Couverture de soins de santé de base.</b></p> <p><b>Couverture des médicaments sur ordonnance :</b> Couverture des médicaments sur ordonnance et autres produits se trouvant dans les formules des régimes d'assurance-médicament publics provinciaux ou territoriaux compris dans la <b>couverture des médicaments sur ordonnance du PFSI.</b></p> <p>Consultez le <b>Tableau des avantages du PFSI – Couverture des médicaments sur ordonnance.</b></p>
<p>Le <b>Type 3</b> comprend :</p> <p>Couverture de base et couverture des médicaments sur ordonnance pour des raisons de santé publique ou de sécurité publique</p>	<p><b>Couverture de base :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Services hospitaliers pour patients hospitalisés ou en clinique externe</li><li>- Services de médecins, d'infirmiers autorisés et d'autres professionnels de la santé autorisés au Canada, y compris les soins prénataux et postnataux</li><li>- Services de laboratoire, de diagnostic et d'ambulance</li></ul> <p>Consultez le <b>Tableau des avantages du PFSI – Couverture de soins de santé de base.</b></p> <p><b>Couverture des médicaments sur ordonnance du PFSI pour la santé publique ou la sécurité publique:</b> Comprend les médicaments sur ordonnance et les produits connexes, <b>uniquement s'ils sont nécessaires</b> pour prévenir ou traiter une maladie présentant un risque pour la santé publique ou pour traiter un état préoccupant pour la sécurité publique et s'ils figurent dans la Liste des médicaments – Santé publique et sécurité publique du PFSI.</p> <p>Les avantages sont énumérés dans la <b>Liste des médicaments – Santé publique et sécurité publique du PFSI.</b></p>

Type de couverture	Avantages
<p>Le <b>Type 4</b> comprend :</p> <p>Couverture de base santé publique et sécurité publique et couverture des médicaments sur ordonnance pour des raisons de santé publique ou de sécurité publique</p>	<p>Les médicaments sur ordonnance pour des raisons de santé publique ou de sécurité publique sont couverts <b>uniquement s'ils sont nécessaires pour prévenir, diagnostiquer ou traiter une maladie présentant un risque pour la santé publique ou pour diagnostiquer ou traiter un état préoccupant pour la sécurité publique.</b> Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services hospitaliers pour patients hospitalisés ou en clinique externe</li> <li>- Services de médecins et d'infirmiers autorisés au Canada</li> <li>- Services de laboratoire et de diagnostic</li> </ul> <p>Cette couverture peut servir à payer les services médicaux de première ligne visant à confirmer ou à infirmer une maladie présentant un risque pour la santé publique ou pour traiter un état préoccupant pour la sécurité publique.</p> <p>Consultez le <b>Tableau des avantages du PFSI – Santé publique et sécurité publique</b> et l'annexe A de ce tableau.</p> <p><b>Couverture des médicaments sur ordonnance du PFSI :</b> Comprend les médicaments sur ordonnance et les produits connexes, <b>uniquement s'ils sont nécessaires</b> pour prévenir ou traiter une maladie présentant un risque pour la santé publique ou pour traiter un état préoccupant pour la sécurité publique et s'ils figurent dans la Liste des médicaments – Santé publique et sécurité publique du PFSI.</p> <p>Consultez la <b>Liste des médicaments – Santé publique et sécurité publique du PFSI.</b></p>
<p><b>Type 5</b></p> <p>Couverture pour les personnes détenues en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i></p>	<p>Comprend les services médicaux et les soins dentaires limités ainsi que les médicaments sur ordonnance fournis sur place dans les centres de détention ou à l'extérieur de ceux-ci lorsque cela est nécessaire pour des raisons médicales.</p> <p>Consultez le <b>Tableau des avantages du PFSI – Régime pour détenus.</b></p>
<p><b>Type 6</b></p> <p>Couverture des examens médicaux aux fins de l'immigration (EMI)</p>	<p>Couvre le coût des EMI et des tests de diagnostic liés aux EMI exigés aux termes de la LIPR. Consultez le <b>Tableau des avantages du PFSI – EMI.</b></p> <p>Consultez le <b>Sommaire des garanties</b> pour savoir qui est admissible à la couverture des EMI.</p>

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la version mise à jour du Manuel d'information à l'intention des professionnels de la santé et les nouveaux tableaux des avantages dans le portail Web des fournisseurs à l'adresse suivante :  
<https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca>.

Certains avantages sont assujettis à certaines restrictions et conditions.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures temporaires, veuillez visiter le site Web de CIC sur le PFSI, au [www.cic.gc.ca/PFSI](http://www.cic.gc.ca/PFSI).

**Remarque :**

Le portail Web sécurisé des fournisseurs ne sera pas accessible à partir du 5 novembre 2014 jusqu'à nouvel ordre pendant la mise à jour de nos systèmes.

Pour vérifier l'admissibilité des clients, les fournisseurs **doivent** communiquer avec le Centre d'information de Croix Bleue Medavie au 1-888-614-1880 avant de fournir des services afin de s'assurer que le client est couvert pour les services en question. Il est possible de joindre un représentant du Centre d'information du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (dans chaque fuseau horaire du Canada).

Les réclamations peuvent être envoyées par la poste ou par télécopieur au 506-867-3841. Nous vous informerons lorsque le portail Web sécurisé des fournisseurs sera de nouveau accessible.

Vous avez six mois à compter de la date de service pour soumettre une réclamation relativement à une demande de règlement dont le service a été rendu au plus tard le 5 novembre 2014 en utilisant les codes valides avant le 5 novembre 2014.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures temporaires du PFSI, veuillez consulter le site Web de CIC au [www.cic.gc.ca/PFSI](http://www.cic.gc.ca/PFSI).

**Veuillez communiquer ces renseignements aux membres de votre association.**

Si vous ou l'un de vos membres avez des questions ou des préoccupations ou avez besoin de plus amples renseignements au sujet du PFSI ou de Croix Bleue Medavie, veuillez communiquer avec le Centre d'information à la clientèle au 1-888-614-1880 ou nous joindre par courriel à [CIC\\_Inquiry@medavie.croixbleue.ca](mailto:CIC_Inquiry@medavie.croixbleue.ca).

Vous pouvez également accéder au site Web de Croix Bleue Medavie au <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca> pour consulter les guides, les bulletins et d'autres renseignements importants au sujet du PFSI.